

II.B.4 Les trames vertes et bleues

❖ Généralités

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratoire ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

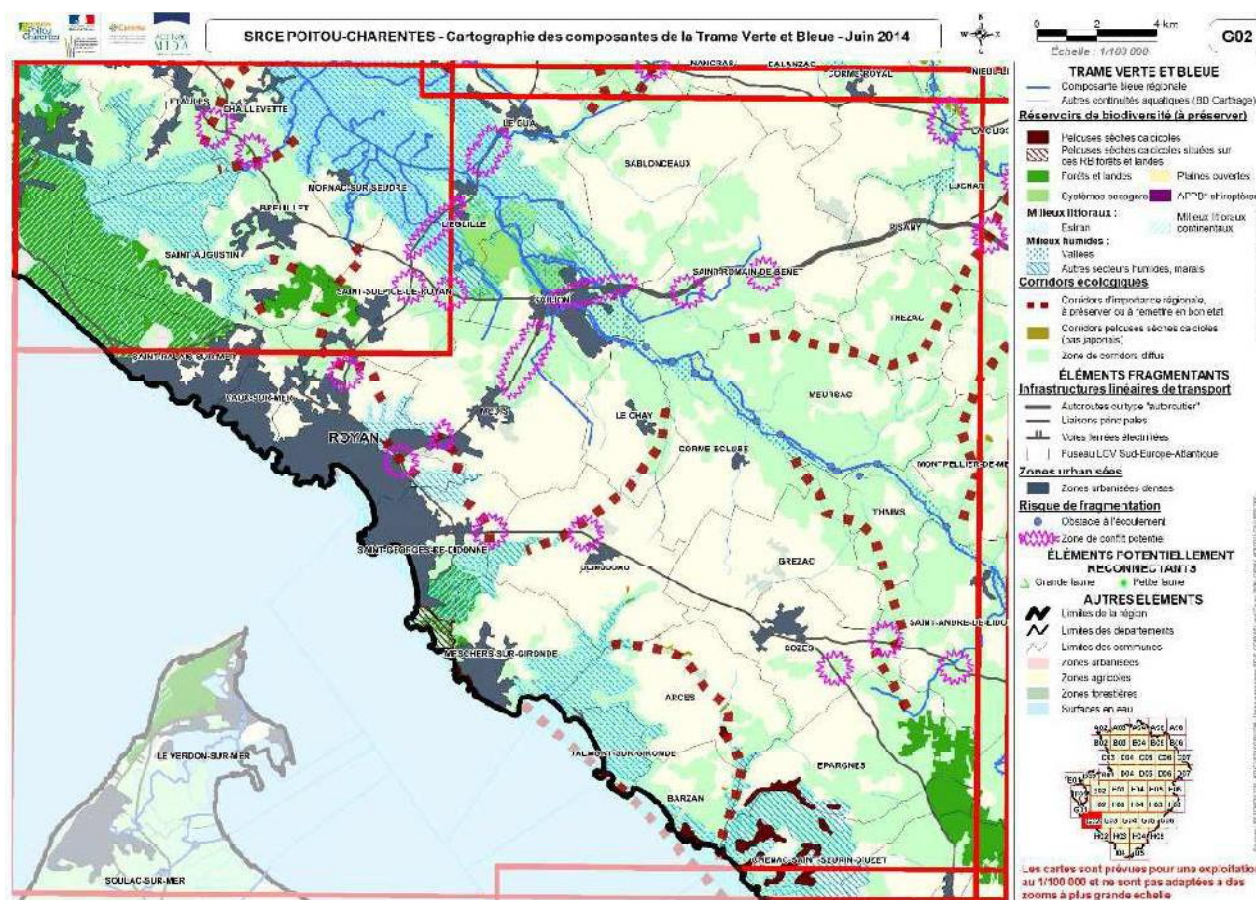
Ces schémas régionaux étant en cours de réflexion, le présent document expose les éléments actuellement disponibles (SCOT, etc.) puis vise à mettre en évidence, à une échelle plus locale, les corridors écologiques et leurs ruptures afin de les intégrer à la réflexion menée lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.

Le Schéma de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes

Le SRCE Poitou-Charentes a été approuvé en novembre 2015. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100.000^{ème}, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

La carte suivante issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les différents réservoirs présents au sein du territoire de Semussac (boisements, marais,...) ainsi que les corridors d'importances. Plusieurs axes routiers sont également identifiés comme un facteur de risque de fragmentation.



A l'échelle de la région, Semussac s'insère dans une zone agricole étendue.

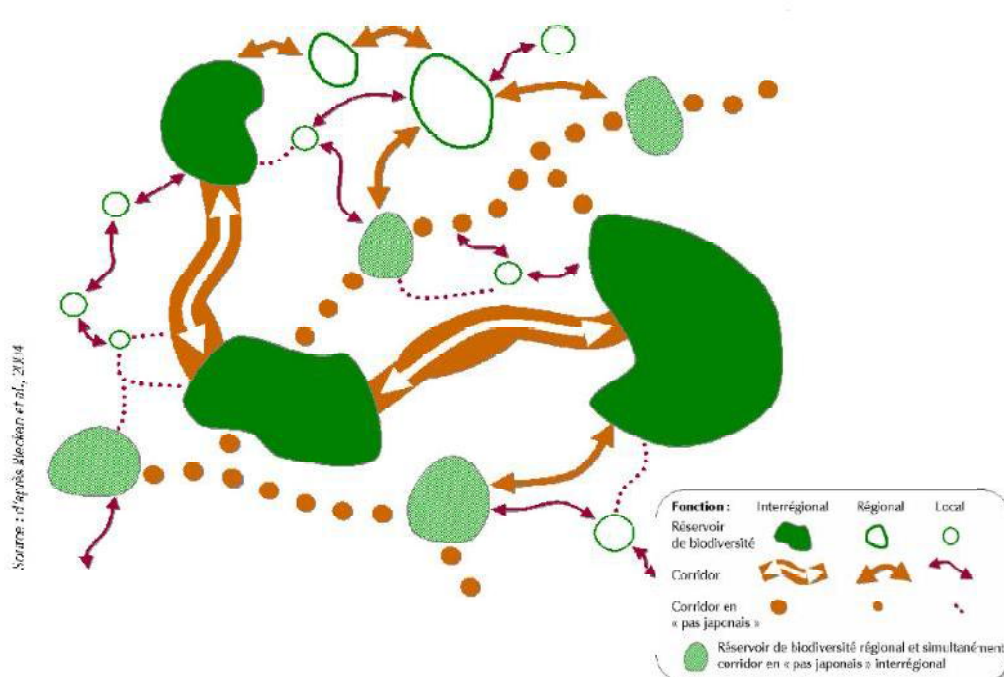
Au droit de la commune, les réservoirs de biodiversité (à préserver) sont les secteurs humides du marais de Chenaumoine et du marais de Barrails (prolongé par le ruisseau La Reine et ruisseau de Bardécille). Ces zones forment également des corridors diffus. Trois corridors d'importance régionale sont à préserver ou à remettre en état :

- Du marais de Chenaumoine au marais de Pousseau au Nord,
- Du marais de Chenaumoine à La Seudre (composante bleue régionale) en passant par l'Ouest de Semussac et le Fossé de Chantegrenouille. D'après nos investigations de terrain et notre analyse, ce corridor n'est pas fonctionnel compte tenu de la présence de zones urbanisées et d'infrastructures importantes. Le corridor Nord-Sud passant à l'Est du bourg semble, quant à lui, plus fonctionnel (cf. chapitre suivant : TVB à l'échelle du SCOT)
- Du marais de Barrails vers le banc de Saint Seurin les Conches.

L'urbanisation du bourg de Semussac et la RD 730 forment des éléments fragmentants à l'origine de zones de conflits potentiels.

Les trames vertes et bleues locales - les éléments du SCOT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le schéma ci-dessous, également extrait du SCOT permet de comprendre le fonctionnement des trames et le rôle des différents milieux :



Le PADD du SCOT affiche par la suite clairement la volonté et les objectifs de préservation de ces secteurs à forts enjeux écologiques.

La figure suivante est extraite de ce PADD :

A l'échelle du SCOT, la principale composante de la Trame Bleue est La Seudre. Des continuités écologiques entre La Seudre et le marais de Barrails traversent le territoire de Semussac. La RD 730 présente un risque de rupture de cette continuité.

L'Est de la commune est situé dans une zone de préservation des continuités écologiques pour la Trame Verte.



Figure 1 : Extrait de la carte de la préservation et du renforcement des continuités écologiques terrestres du PADD du SCOT de la CARA

❖ Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifiés sur le territoire d'étude.

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (forêt, culture, bocage...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation, falaise...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonctions des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.

❖ Identification des corridors écologiques

Conditions d'évaluation de l'environnement	
Analyse bibliographique	1
Analyse cartographique	2
Investigation de terrain	2

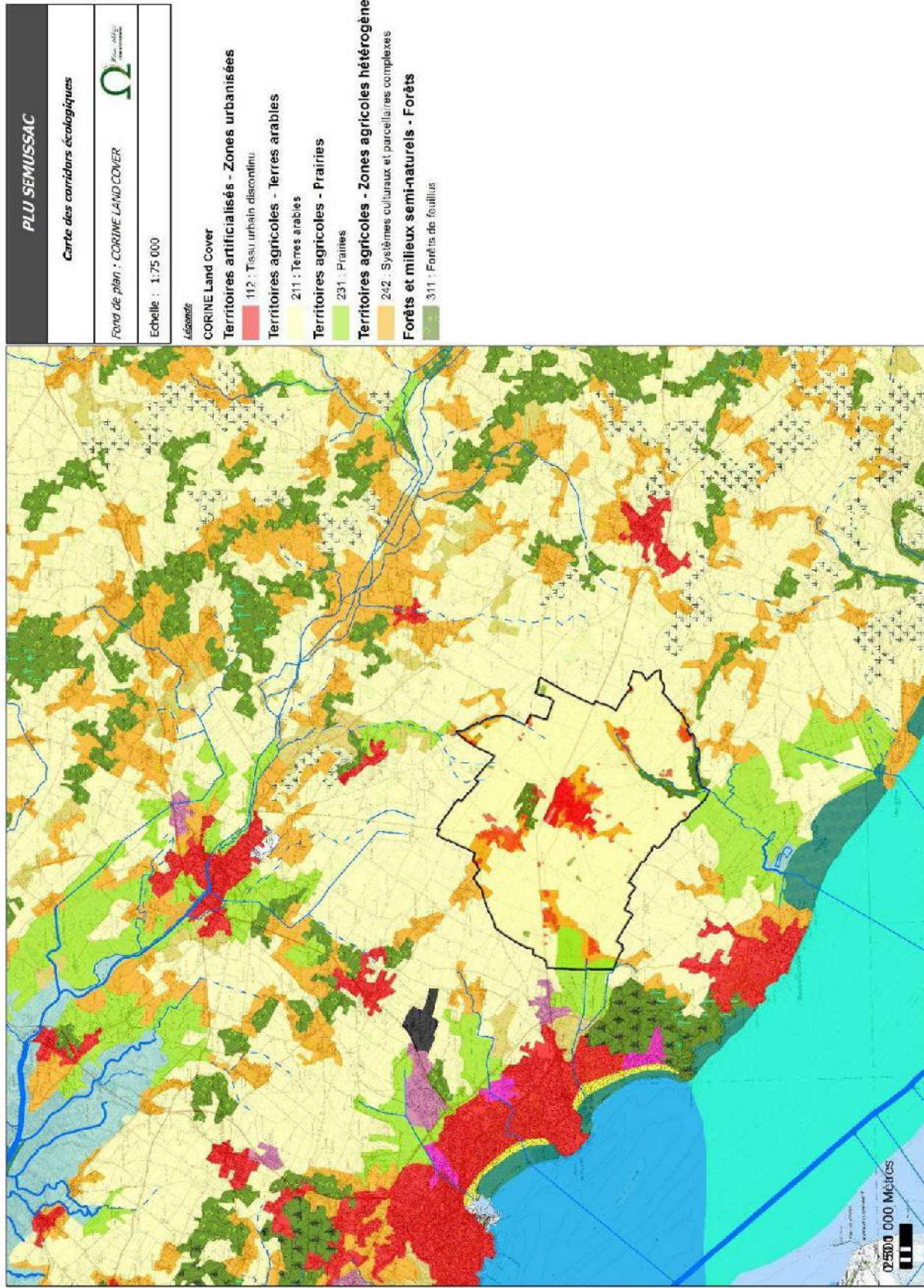
Le positionnement géographique de la commune de Semussac entre la vallée de La Seudre et l'estuaire de La Gironde lui confère un rôle important pour le maintien des liens biologiques.

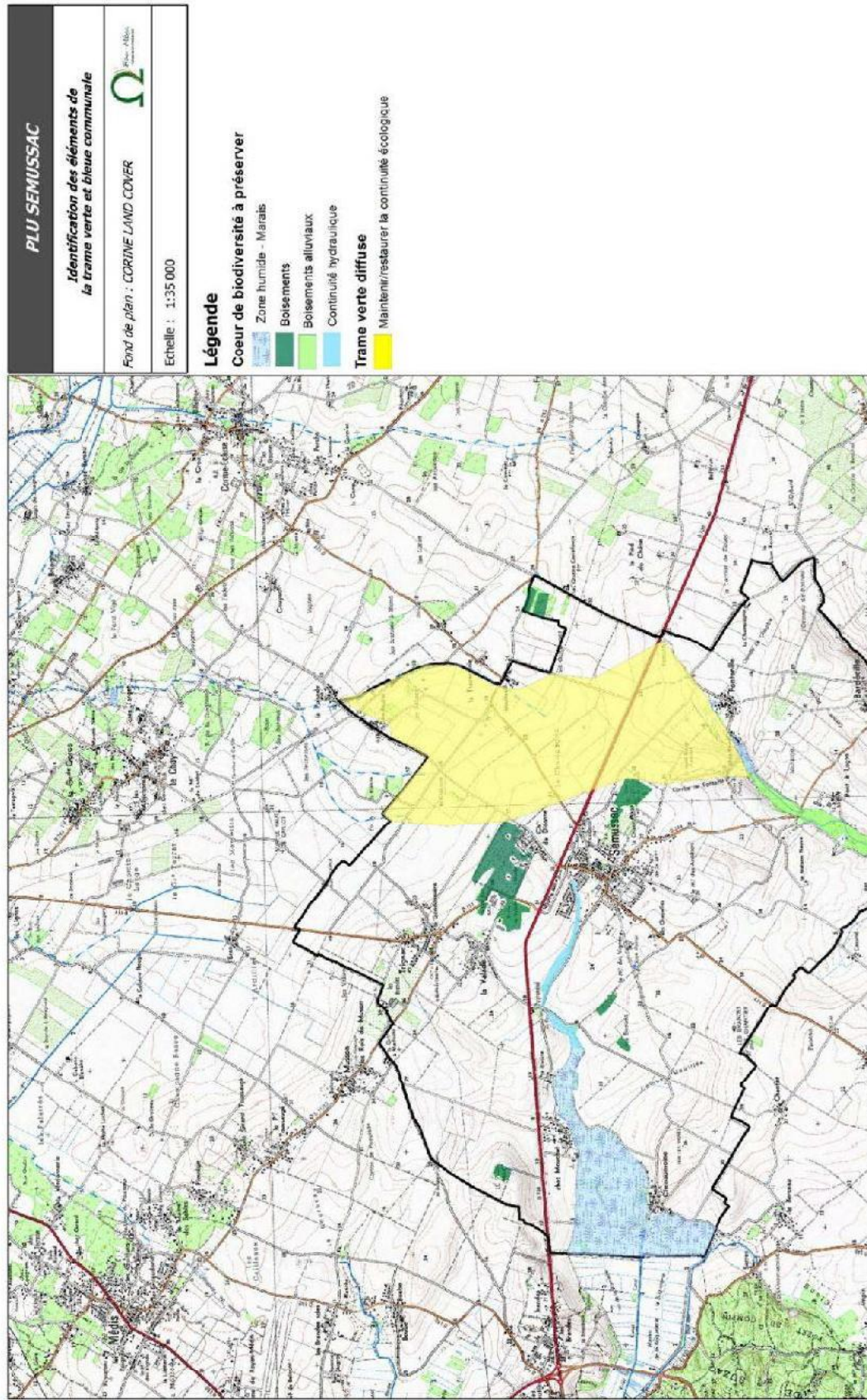
A Semussac peuvent être clairement identifiées des cœurs de biodiversité à préserver :

- **Les zones humides – marais**, accueillent de nombreuses espèces telles que la Loutre et le Vison et offrent des sites de ponte pour les amphibiens. Les deux principaux marais de Semussac sont :
 - ⇒ Le marais de Chenaumoine pour lequel le canal du Riveau et **une continuité hydraulique** assurent une fonction de corridor de déplacement de l'estuaire de la Gironde vers le bourg de Semussac.
 - ⇒ Le marais de Barrails prolongé par les ruisseaux de La Reine et de Bardécille bordés par des **boisements alluviaux**, d'une grande richesse faunistique et floristique. Ces éléments tendent à former un corridor de déplacement Nord-Sud. En effet, une **trame verte diffuse**, située à l'Est du bourg entre le fossé de Chantegrenouille et le Ruisseau de La Reine constitue un élément à maintenir et à restaurer pour assurer la fonction de corridor biologique entre l'estuaire de la Gironde et la vallée de la Seudre.
- **Les boisements épars** constituent à la fois des sites de nidification pour de nombreuses espèces et des lieux de passage pour les mammifères terrestres et les insectes ;

Les haies, mares, plans d'eau, boisements résiduels, noyés dans la matrice agricole, forment des structures paysagères constituant les continuités écologiques reliant fonctionnellement ces ensembles.

En revanche, la RD 730 forme un obstacle partiel pour de nombreuses espèces qui pourraient avoir un déplacement Nord/Sud entre l'estuaire de la Gironde et la vallée de La Seudre.





II.B.5 Synthèse du contexte écologique

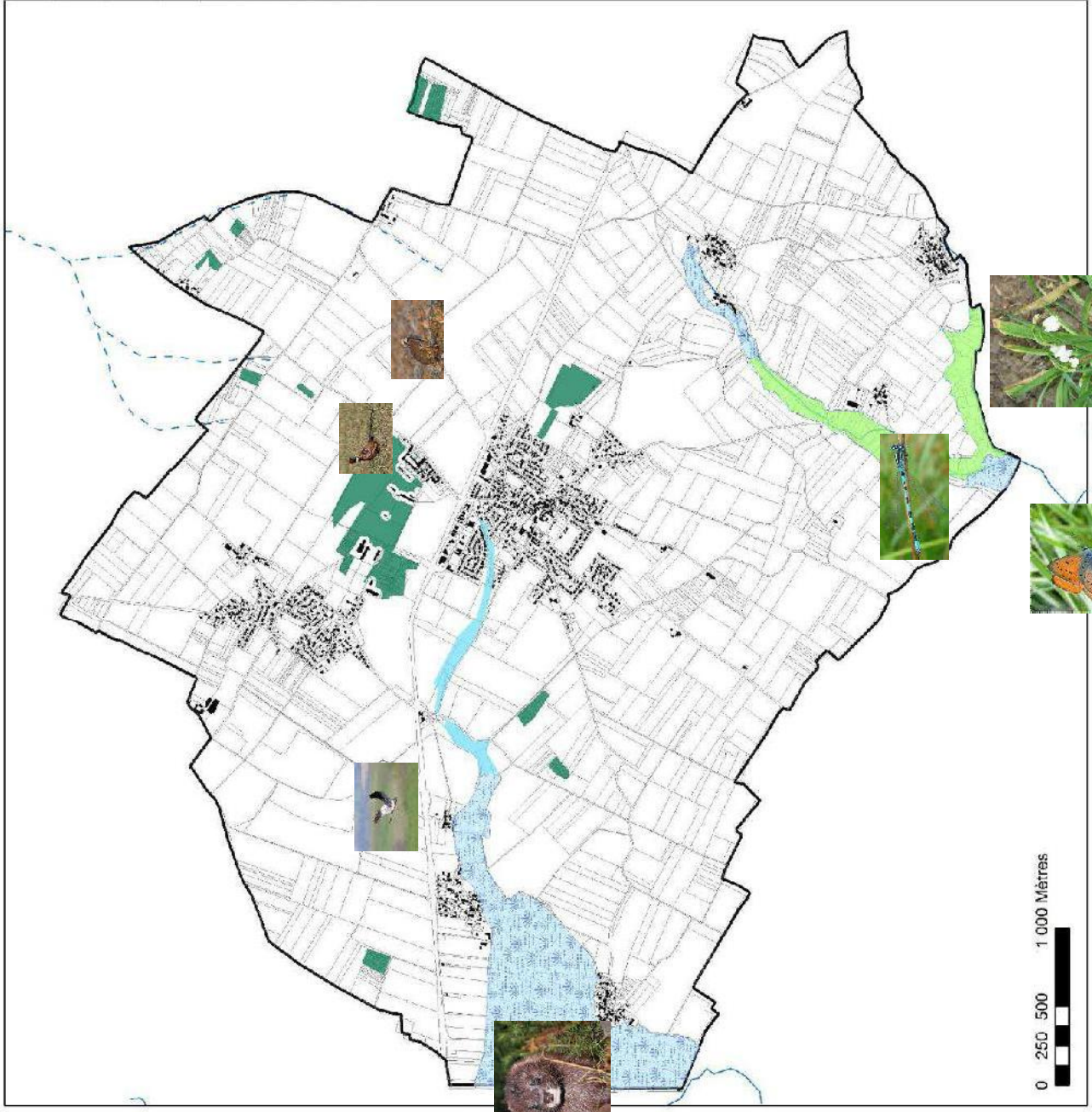
Synthèse	Enjeux
- Présence d'habitats et d'espèces faisant l'objet d'un statut de protection sur la commune - Le Sud du territoire communal se positionne sur les axes de déplacement Est /Ouest - Corridor de déplacement Nord / Sud entravé par le bourg et la RD 730 - Des espaces constituant des cœurs de biodiversité à l'échelle du SCOT	- Préserver les habitats et espèces protégés - Préserver les éléments de trames verte et bleue identifiés - Restaurer la continuité écologique



Légende

Type d'enjeux

-  Zone humide - Marais
-  Boiséments
-  Boiséments alluviaux
-  Continuité hydraulique



0 250 500 1 000 Mètres



III UN PAYSAGE D'ARRIERE LITTORAL ENTRE MARAIS ET CAMPAGNE

III.A l'échelle des paysages de Poitou-Charentes et du Pays Royannais

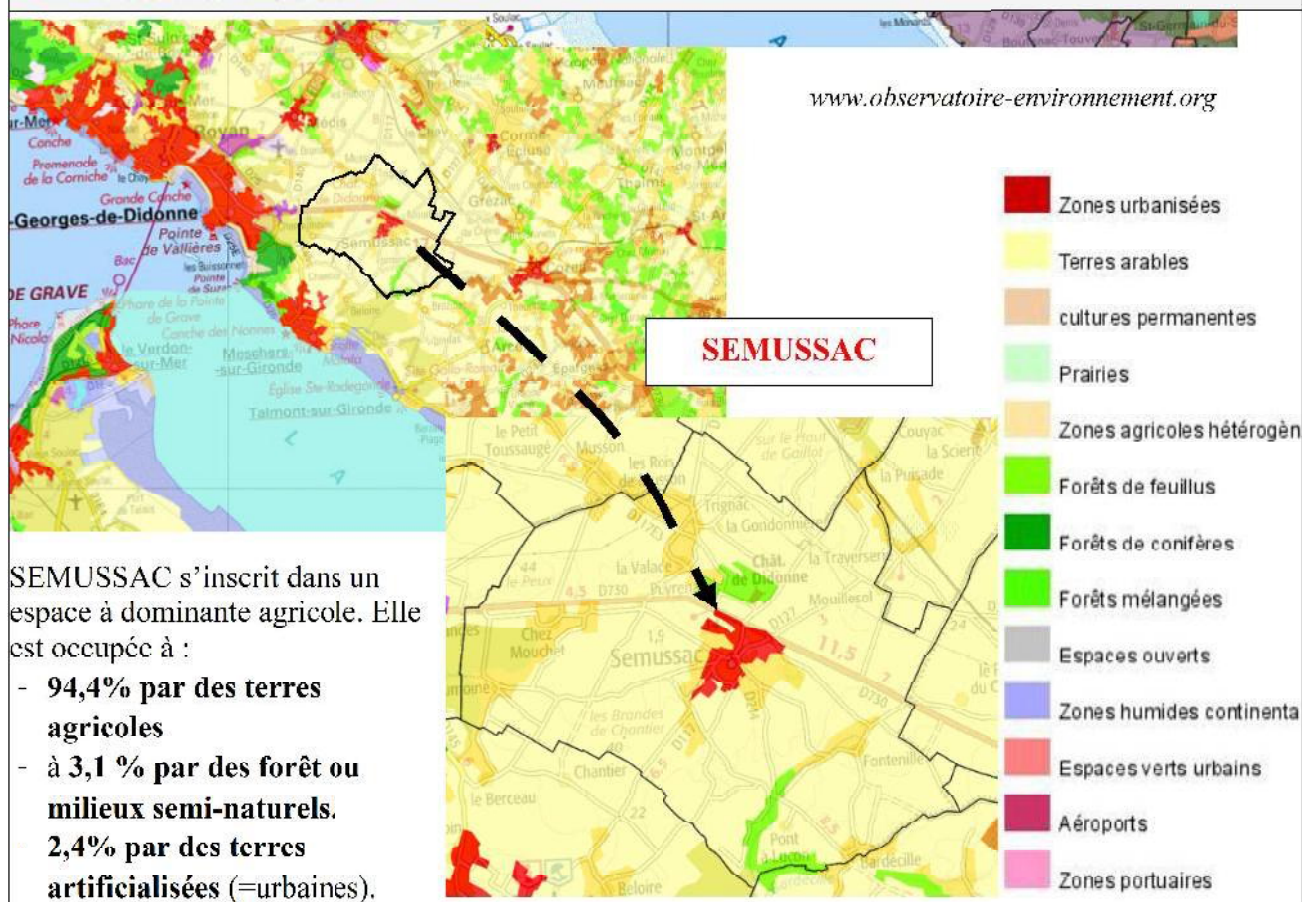
III.A.1 L'atlas des paysages du Poitou-Charentes

- Entité paysagère : **La campagne de Coze-Semussac**, selon l'Atlas paysages du Poitou-Charentes (Le CRP)

- délimitée au nord par la vallée de la Seudre
- à l'arrière du littoral et d'une zone urbanisée qui s'étire de Royan jusqu'à Talmont.
- Espace de transition entre le paysage de la presqu'île d'Arçay et celui des coteaux de Gironde



L'OCCUPATION DU SOL



III.A.2 l'échelle du Pays Royannais

La commune de Semussac appartient presque en totalité au paysage ouvert de plateau :

Les paysages ouverts de plateau :

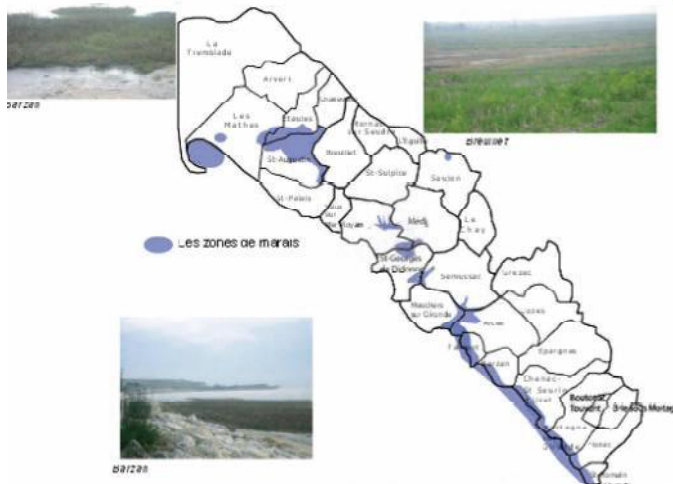
Ces vastes espaces ouverts légèrement variés. Ce secteur est marqué essentiellement par des vignes plus au Sud. Au XIX^{ème} siècle, les besoins des touristes du bord de mer, de l'absence de bocage et de végétation arborée à l'horizon.

Cette zone de contact entre terre et ciel, moulins, bâtiments, constructions aux horizons. Cet espace sans contrainte topographique, un territoire d'enjeux face à la pression du Saumon.

L'évolution déjà amorcée sur cet espace, la création de petites unités de loisirs anarchiques.



Les zones de marais :



l'horizon, sur les secteurs littoraux, entre terre et mer.

Sur la Presqu'île d'Arvert, les zones de marais de l'intérieur qui isolent les "îles urbaines échouées", ont un caractère de plus en plus résiduel. Ces espaces sont soumis à une pression foncière croissante.

Sur la partie estuaire, ces prairies humides présentent une biodiversité remarquable mais leur manque de valorisation entraîne un sentiment "d'exclusion" de ces espaces naturels de qualité.

Les marais abritent des habitats caractéristiques des zones humides sub-

littorales : vastes prairies humides au relief plat, séparées par des fossés colonisés par des roselières, secteurs marécageux, bois tourbeux d'aulnes en lisière, bosquets et haies à épineux. Ces milieux variés offrent un attrait pour une faune d'oiseaux particulièrement riche.

Leur valorisation représente un atout à la fois environnemental, touristique et pédagogique.

Source : Prise en compte du paysage dans le SCOT du Pays Royannais - DDE 17 / Citadia Conseil

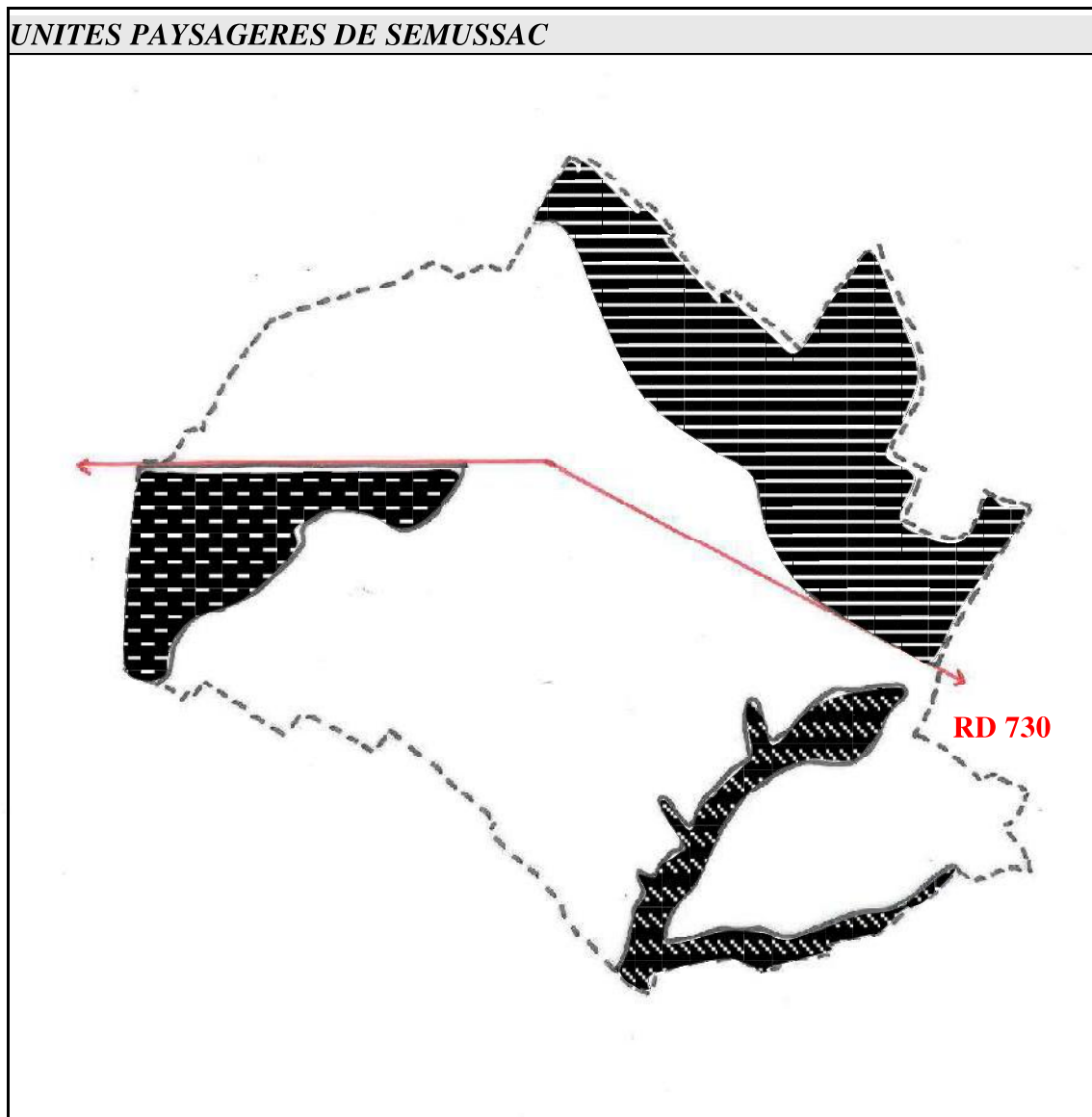
III.B Entités paysagères et caractéristiques à l'échelle de SEMUSSAC

Le relief et l'occupation des sols présentent de fortes corrélations, à partir desquelles 4 entités paysagères peuvent être définies :

-  – la plaine de Saumon,
-  – la vallée de la Reine,
-  – les zones de marais,

 – la zone vallonnée ou de coteau.

Les paysages identifiés sur la commune s'apparentent à ceux que l'on rencontre sur les rives ou les abords de l'estuaire de la Gironde.



III.B.1 Plaine de Saujon

Elle se caractérise par son extrême uniformité en raison de l'absence d'éléments bâtis ou végétaux. Elle témoigne des remembrements de ces espaces réservés à l'activité agricole.



III.B.2 Vallée de la Reine

Ce petit cours d'eau est bordé d'une végétation caractéristique des zones humides. Elle fait partie intégrante de la ZNIEFF du marais des Barrails décrite précédemment. Elle constitue néanmoins une unité paysagère distincte de par sa végétation et son impact dans le paysage. Les arbres soulignent la vallée et isolent du bourg les hameaux de Fontenille, Pont-à-Luçon et Bardécille visuellement et physiquement en limitant les possibilités de liaisons viaires.



III.B.3 Zones de marais

Les marais des Barrails et de Chenaumoine constituent une entité paysagère particulière. Le marais des Barrails est inventorié en ZNIEFF. Il s'agit d'un petit marais littoral s'ouvrant largement sur l'estuaire de la Gironde.

Le marais de Chenaumoine, quant à lui, détient un caractère plus fermé en raison d'une trame boisée sur son pourtour, et du fait qu'il ne communique pas directement avec l'estuaire de la Gironde.



III.B.4 Zone vallonnée ou de coteau

Le reste du territoire communal est un paysage vallonné affecté en grande partie à l'activité agricole. Il forme un espace ouvert ponctué de boisements de faible superficie qui couronnent les points culminants du territoire communal.

Le remembrement a laissé peu de haies et de boisements. Dans ce paysage ouvert, les secteurs urbanisés ont un impact important, accentué par la localisation de certains secteurs sur les hauteurs de la commune (le bourg et Trignac la Valade).



III.C Les perceptions visuelles

Le vallonnement du territoire communal induit une perception du paysage en de multiples lieux.

La route départementale 730 traverse le territoire communal d'est en ouest. Elle constitue une vitrine et un belvédère pour la commune, mais également une barrière ou coupure. Aussi, une attention doit-elle être portée de manière à préserver la vue depuis cet axe.

Les constructions les plus récentes en bordure de cette voie sont constituées de locaux d'activités qui bénéficient directement de cette vitrine. C'est aussi l'arrière de ces locaux qui constituent la première vue sur le bourg de Semussac en venant de Royan ou Saint-Georges de Didonne. Un traitement qualitatif le long de cet axe est donc primordial pour mettre en valeur les principales entrées du bourg.

Belvédère pour le véhicule qui emprunte la RD730 : d'est en ouest, la voie coupe le

relief, elle descend dans la vallée qui accueille le cours d'eau de la Reine, remonte jusqu'au croisement avec la RD117 où elle plonge dans la vallée secondaire du marais de Chenaumoine avant de rejoindre Royan.

Le long de cet axe, l'entrée est du territoire communal offre un beau panorama ouvert sur les espaces agricoles, où le relief vallonné est très perceptible puisque le fond de la vallée est souligné par la végétation humide et la longue silhouette des peupliers tandis que le sommet de la butte où s'est développée l'urbanisation est couronné par les bois de la Chasse, ainsi que l'arboretum et les bâtiments du Château de Didonne.

Depuis l'entrée ouest, le regard embrasse un paysage ouvert qui n'est arrêté que par

La RD 730, d'est en ouest :



Entrée est de la commune : vue sur la vallée de la Reine et le Bois de La Garde, seuls éléments végétaux qui cadrent la vue dans ce paysage largement ouvert



La RD constitue la limite entre la zone urbaine à l'ouest et l'espace agricole à l'est. Vue sur la zone d'activités et au fond à droite sur le Château de Didonne noyé dans la verdure



Entrée principale, aménagement sécuritaire et paysager, profusion de pancartes publicitaires



Vue sur l'arrière des bâtiments de la zone d'activités et le bois de La Valade

les bois de la Valade au nord de la RD730, l'urbanisation du bourg au centre et la ligne de crête des brandes de Chantier vers le sud.

La végétation humide des bords de rivière a un impact moins important dans le paysage de ce côté de la commune, car elle suit une direction parallèle à la RD730 et elle est située en contrebas de la route.



Ouverte sur le Marais Chenaumoine et chez Bouchet

Par contre, le bourg est très perceptible depuis la RD730. Étagés sur la butte, les toitures des constructions et la silhouette du clocher se détachent nettement des espaces agricoles environnants.



L'accès depuis la route départementale 117 en provenance de Meschers sur Gironde (entrée sud) offre la même perception du site que l'entrée ouest par la RD730. En sens inverse, depuis Saujon, la perception du site de Trignac est aiguïée par la platitude du paysage traversé dans la plaine. Les silhouettes bâties et végétales du hameau de Trignac, encadrées par les boisements des Brandes et le Petit Bois offrent un paysage de qualité.

Perceptible depuis de nombreux endroits dans la commune, l'église constitue un élément de repère important. En effet, elle signale la localisation du bourg et indique le chemin vers le centre à l'intérieur même du bourg.



Vue depuis la RD 117 en venant sur Saujon, vers Trignac



A droite : vue depuis le sud de la commune sur Trignac, le Bourg avec l'église qui se détache et le bois de la Garde

III.D. Des éléments végétaux qui ponctuent et structurent le paysage

III.D.1 Quelques boisements résiduels

Les boisements sont de taille réduite, ils constituent des bosquets résiduels dans des secteurs peu propices à l'agriculture, dans les zones plus ou moins humides ou en sommet de coteau (Bois de la Chasse, Bois de La Valade, Le Petit Bois, Bois du Peux...) Ils sont constitués de chênes-lièges et d'yeuses sur les hauteurs et d'essences en lien avec l'humidité des sols dans les secteurs marécageux ou aux abords des cours d'eau.

Ces bosquets ponctuent et viennent rompre la monotonie des espaces agricoles, soulignant le relief (fonds de vallon ou hauteurs).



Vue sur le village et les boisements du Marais de Chenaumoine



Bois de La Valade

III.D.2 Des haies de moins en moins présentes

Si les haies jouent un rôle écologique important, elles jouent également un rôle paysager non moindre. Le territoire communal a vu, notamment suite au remembrement, la disparition de nombreuses haies, uniformisant le paysage, dominé par de vastes zones de cultures.

Les éléments de verdure subsistants aux abords des terres agricoles sont seulement perceptibles en bordure des zones humides ou cours d'eau.



Haie résiduelle entre la Maison Neuve et la vallée de la Reine

III.D.3 Quelques alignements d'arbres et arbres isolés constituent des éléments repères dans le paysage de Semussac

Les arbres sur tige, alignés ou isolés, sont relativement rares dans le paysage largement ouvert dédié à l'agriculture. Se distinguent notamment l'allée d'arbres qui bordent la voie menant au château de Didonne et quelques arbres fruitiers, souvent des noyers. Dans les secteurs bâtis, les arbres remarquables sont plus nombreux.



Allée d'arbre le long de la voie menant au Château de Didonne



Vue sur un noyer depuis Bardécille

III.D.4 Parcs et jardins, éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie

Des parcs ou jardins accompagnent les zones bâties.

Le parc le plus remarquable est celui du château de Didonne, arboretum qui a fortement souffert de la tempête de 1999 mais qui renferme encore de beaux spécimens.

On observera que la densité moyenne des secteurs urbanisés a permis la création de jardins potagers ou d'agrément, la plantation d'arbres dans les jardins et la constitution de haies végétales. Les jardins abritent des espèces communes qui témoignent de la présence de boisements anciens : marronniers, chênes pédonculés, châtaigniers, chênes ...



Parc du Château de Didonne

Les jardins abritent des espèces communes qui témoignent de la présence de boisements anciens : marronniers, chênes pédonculés, châtaigniers, chênes ...

La préservation de ces espaces non bâtis et végétalisés à l'intérieur des secteurs urbanisés est un enjeu réel d'aménagement, car il permet aux habitants de vivre dans un environnement végétal, renvoyant à l'idée de ruralité, tout en bénéficiant des avantages de la ville.

Un autre enjeu concerne les parcs et jardins situés à l'interface entre l'espace bâti et celui agricole, car ils constituent une transition harmonieuse, bande tampon, limitant les conflits de voisinage et permettant une meilleure insertion de l'urbanisation dans le paysage. Cela est d'autant plus important pour les villages qui sont situés en des lieux très sensibles du point de vue du paysage : buttes, vallées, et marais.



Les jardins et boisements (Bois de la Chasse à droite de l'image) constituent une transition harmonieuse entre l'espace bâti du bourg et l'espace agricole

IV. URBANISATION DE SEMUSSAC

IV.A Répartition et caractéristiques des zones d'habitat

IV.A.1 Une urbanisation assez éparpillée

L'urbanisation s'est développée avec un bourg en position centrale (au contact de la RD730, de la RD117 et de la RD244), sur les hauteurs et éloigné des espaces humides. L'habitat se concentre également sur les hauteurs au nord de la RD 730 dans les gros villages de Trignac et La Valade et dans une moindre mesure au Château de Didonne.

Le trame urbaine est complétée par plusieurs hameaux, souvent situés à l'interface entre espace agricole et vallées/zones humides (Chenaumoine, Pontaluçon, Bardécille, Fontenille, Chez Mouchet, La Rivière, ...) et par des écarts ou constructions isolées (Mouillesol, Maison Neuve, La Champagne, Bot...)



Ce mitage, résultant d'une tradition séculaire, laisse derrière lui une campagne piquetée de hameaux et une certaine identité rurale qui a tendance à disparaître avec l'apparition de nouvelles formes urbaines récentes.

